

APPEL A PROJETS 2025

Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité de Normandie

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants :

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

Objectif spécifique 2.7 : Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes en particulier dans l'environnement urbain et réduire la pollution

Domaine d'intervention 79 : Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues

**INITIATIVE DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE ENVIRONNEMENT
(IDEE) ACTION Patrimoine naturel**

Dates d'ouverture de l'appel à projets

1er janvier – 31 mars 2025



Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité de Normandie

DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Type de projets attendus
3. Liste des bénéficiaires
4. Conditions d'éligibilité d'un projet
5. Dépenses éligibles
6. Modalités de sélection des projets
7. Financements, taux pour les projets retenus
8. Modalités de dépôts des dossiers

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

*Version du DOMO prise en compte pour l'instruction : DOMO_FEDER-FSE-FTJ V7.0 **IDEE ACTION**
Patrimoine naturel*

*Dispositif régional approuvé par l'Assemblée plénière du 26 juin 2017 modifié par la Commission
Permanente du 11 décembre 2023.*

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

La préservation et la restauration du patrimoine naturel est un enjeu majeur pour l'avenir de la Normandie : freiner la perte de biodiversité, favoriser la pérennité des activités économiques basées sur les ressources naturelles, contribuer à l'attractivité du territoire par la qualité de son cadre de vie...

La fragmentation et la dégradation des milieux naturels et des paysages constituent les principales causes de l'érosion de la biodiversité et de la géodiversité. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET¹) définit une Trame verte et bleue régionale, composées de réservoirs et d'un maillage de corridors entre eux qui permettent, ensemble, de répondre à cet enjeu de préservation de la fonctionnalité des milieux naturels.

La Région se mobilise, au côté des fonds européens FEDER, pour favoriser la préservation, la restauration, et la gestion conservatoire des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRADDET. Cela passe par un soutien à une gestion cohérente et sur la durée de ces sites, à la fois en planifiant cette gestion et en la mettant en œuvre par des actions d'animation, d'études et de travaux.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les actions de planification de la gestion adaptées aux enjeux de préservation identifiés sur les réservoirs de biodiversité et géodiversité identifiés au SRADDET, ainsi que leur mise en œuvre. Les projets doivent véritablement permettre d'accélérer et de renforcer la protection et la restauration du patrimoine naturel et du réseau écologique régional.

2. Type de projets attendus

Les projets doivent concerner :

- L'élaboration, l'évaluation ou la révision de plans de gestion de réservoirs de biodiversité ;
- La mise en œuvre des actions de gestion et de restauration de réservoirs de biodiversité définies par un plan de gestion validé, y compris l'animation, les études, les expérimentations, les travaux ou techniques innovantes de gestion.

Pour que le projet concerne l'élaboration ou la mise en œuvre d'un plan de gestion, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- Couvrir une période temporelle suffisamment longue (minimum 5 ans) ;
- Comporter un diagnostic écologique du site et des mesures visant à sa conservation ;
- Être élaboré par un opérateur spécialisé, en concertation avec un comité consultatif de gestion regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le site ;
- Être validés par un conseil scientifique (CNPN, CSRPN ou conseil scientifique de l'opérateur).

Les sites naturels (terrestres, aquatiques ou littoraux) concernés sont les réserves naturelles, les réserves biologiques forestières, les autres sites recensés en tant que « réservoirs de biodiversité » dans le SRADDET.

L'élaboration de plans de gestion ou leur mise en œuvre pour des sites marins, protégés ou non, ne sont pas éligibles.

L'animation d'un document d'objectif Natura 2000 n'est pas éligible ; les actions de gestion prévues dans le projet ne doivent pas pouvoir être concernées par un contrat Natura 2000, et seront dans tous les cas étudiées à l'échelle du projet conformément aux conditions d'éligibilité décrites ci-dessous (partie 4.).

¹ <https://www.normandie.fr/le-sraddet>

3. Liste des bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux...) ;
- Les associations ;
- Les établissements publics nationaux et locaux ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP).

Les porteurs de projets doivent disposer de droits réels ou personnels nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par le projet (il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir).

Plusieurs acteurs peuvent élaborer et déposer un projet commun (« opération collaborative »). Les modalités de dépôt de ce type de dossier seront à discuter avec le service instructeur.

4. Conditions d'éligibilité d'un projet

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux critères communs suivants :

- Le projet doit être situé en Normandie ou bénéficier directement à son territoire ;
- Le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires ;
- Le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- Le porteur doit garantir un engagement du maintien de l'aménagement réalisé sur la durée (5 ans minimum) et à sa gestion durable ;
- Si le projet génère des données, en réponse à la Directive INSPIRE et à la convention Aarhus, il doit prévoir un accès et une diffusion publique des données du projet, au standard régional (dans un objectif d'intégration à la plate-forme régionale O.D.I.N.), sauf si d'autres dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent à ces données ;
- Dans le cas de travaux situés à l'intérieur d'un site Natura 2000, les projets sont éligibles à ce dispositif uniquement s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un Contrat Natura 2000 selon les actions et conditions listées au Document d'objectifs du site Natura 2000 concerné (type d'actions, périmètre et espèces ou habitats visés par les actions éligibles à un Contrat Natura 2000).
Si un même projet inclut différentes catégories de travaux, certains pouvant faire l'objet de Contrats Natura 2000 et d'autres non et/ou certains étant situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et d'autres en dehors, il pourra être éligible au présent dispositif dans sa globalité (sous réserve de l'analyse par le service instructeur des dispositifs 2.7.1 et 2.7.2 de la cohérence du projet global et vérification qu'aucun Contrat Natura 2000 n'est, ni ne sera, établi pour les mêmes dépenses).

Et aux critères spécifiques suivants :

- Le ou les sites concernés par le projet doit/doivent avoir un plan de gestion en cours d'élaboration ou validé suivant les critères mentionné (partie 2.) ;

- Le projet doit couvrir une période d'au moins 2 années.

Les projets présentant un montant global de dépenses inférieur à **20 000€** ne sont pas éligibles.

5. Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses **supportées par le bénéficiaire** (et de ses partenaires dans le cadre de projets collaboratifs) et **directement liées à la réalisation du projet**.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 01/01/2025. Les projets peuvent inclure des dépenses jusqu'au 31/12/2028.

Dans le cas de figure où le dossier présenté entrerait dans le cadre d'une activité économique, les actions prévues ne sauraient démarrer avant le dépôt de la demande d'aide, et ce afin de respecter la réglementation liée aux Aides d'Etat.

Sont éligibles :

- a. Les frais de personnel (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargés de mission, technicien, chargé d'animation, de communication...) pour les temps directement affectés à l'opération ;
- b. Les prestations de service directement liées à l'opération : prestations d'études, conseil, animation, communication, conception/réalisation d'outils pédagogique et de communication, location de matériel technique y compris engins et véhicules... ;
- c. Les prestations de travaux directement liées à l'opération : entretien et restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité et le patrimoine naturel (notamment bûcheronnage/débroussaillage, arrachage d'espèces envahissantes, préparation de terrain, terrassement et mise en forme de talus, plantations, curages et mise en place d'ouvrages hydrauliques, mise en défense et protections contre le gibier, clôtures et installations nécessaires à une gestion pastorale...), installation sur site de panneaux pédagogiques permettant de promouvoir l'action ou de sentiers d'interprétation permettant de promouvoir l'action ;
- d. Les achats et fournitures de matériels spécifiques directement liés à l'opération : matériel technique spécifique aux suivis naturalistes, matériaux nécessaires aux travaux d'entretien et de restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité... ;

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs (frais de déplacement, frais professionnels...), et/ou indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Les frais professionnels et frais de déplacement ne sont pas éligibles s'ils ne peuvent être couverts par une OCS ; l'autorité de gestion n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel au titre de ce DI.

La détermination de l'OCS ou des OCS qui sera(ont) appliqué(es) relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

La TVA est éligible à condition de fournir :

- Une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA pour les structures privées ;
ou
- Une attestation datée et signée par le payeur/comptable public pour les structures publiques

6. Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des 5 critères suivants :

Principes de sélection	Critères d'appréciation	Note
Intérêt régional des enjeux concernés par le projet (Max. 25 points)	Niveau de priorité identifié dans la trame verte et bleue régionale	7.5
	Existence de sites avec un statut de protection réglementaire	5
	Présence d'espèces/habitats d'intérêt régional, national voire international sur le territoire	7.5
	Cohérence du projet avec les enjeux, schémas et stratégies régionaux	5
Approche globale et cohérence territoriale (Max. 25 points)	Niveau d'intégration du projet dans une stratégie ou un document de référence territorial	10
	Pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus de l'action	12.5
	Cohérence du territoire au regard des objectifs du projet	2.5
Ambition et pertinence des actions proposées au regard des objectifs visés (Max. 25 points)	Qualité technique et écologique du projet (méthodologie, génie écologique, exemplarité...)	10
	Cohérence technique du projet (maitre d'ouvrage, calendrier, budget...)	10
	Inscription du projet sur le long terme (durabilité, suivi et indicateurs...)	5
Dimension collective et/ou partenariale du projet (Max. 10 points)	Existence d'un comité de pilotage et de suivi du projet	5
	Diversité des acteurs associés à la mise en œuvre du projet	5
Dimension pédagogique, économique ou innovante (Max. 15 points)	Volet valorisation et son intérêt pédagogique	10
	Intégration des acteurs économiques et sociaux locaux	2.5
	Caractère innovant du projet	2.5
Total		100

Les projets devront tous obtenir une cotation supérieure ou égale au seuil de 40 points pour pouvoir être sélectionnés.

Ensuite, la sélection des dossiers retiendra les dossiers obtenant le plus de points, dans la limite de consommation des enveloppes consacrées à l'appel à projet (cf. partie 7)

7. Financements, taux pour les projets retenus

Des **plafonds** seront appliqués pour tous les projets retenus lors de cet appel à projets :

- ✓ **Elaboration de plans de gestion de réservoirs de biodiversité** : plafond d'aide FEDER de **30 000 € TTC par plan de gestion** ;
- ✓ **Gestion des réservoirs de biodiversité mettant en œuvre un plan de gestion validé** : plafond d'aide FEDER est fixé à **40 000 € TTC par site et par an**, porté à **50 000 € TTC** par site et par an pour la gestion d'aires protégées sous protection forte.

Le **taux de cofinancement FEDER peut aller jusqu'à 80%** du montant éligible du projet (dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat, le cas échéant).

Pour les projets inscrits en investissement dans la comptabilité des collectivités territoriales (ou leur groupement), une participation minimale de 20% du maître d'ouvrage est attendue, dans le respect de la réglementation L1111-10 du CGCT et de la réglementation des aides d'Etat.

Pour les autres projets (notamment les projets inscrits en fonctionnement), le taux d'aide publique peut être déplafonné, en accord avec la politique menée par les autres éventuels cofinanceurs du projet (notamment avec la politique des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne).

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut **pas être inférieur à 30 000 €**.

A titre indicatif, il est envisagé de consacrer à cet appel à projets une enveloppe prévisionnelle globale de **750 000 €** :

- 700 000 € FEDER OS 2.7
- 50 000 € Région IDEE Action patrimoine naturel

8. Modalités de dépôts des dossiers

L'appel à projets est ouvert du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

Pour adresser leur candidature, les porteurs de projets doivent déposer leur projet sur la plateforme régionale de dépôt en ligne des demandes au plus tard pour la date limite de dépôt fixée au 31 mars 2025, en choisissant le téléservice : « Préservation de la nature et de la biodiversité hors Natura 2000 (FEDER 21-27-REG) » Ou directement via l'onglet 'Déposer votre demande' sur la fiche de l'appel à projets.

Les dossiers déposés au-delà de la date limite de dépôt des demandes seront rejetés. Il est donc vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite.

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet, à savoir :

- l'ensemble des pièces administratives et des questions associées listées sur la check-list disponible sur la page de l'appel à projets ;
- un rapport technique détaillé qui précisera les modalités du projet et le respect des différents critères de sélection (Cf. Point 6. Modalités de sélection des projets) ; ce rapport se devra d'être le plus synthétique possible et devra permettre au service instructeur de juger de la pertinence de votre projet.

Le rapport devra obligatoirement suivre la trame de réponse technique mise à disposition pour cet appel à projets. En l'absence tout projet déposé sans suivre cette trame sera jugée inéligible.

Tout dossier incomplet au 31/03/2025 sera inéligible.

Procédure d'instruction

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service environnement et ressources naturelles). S'il est éligible et sélectionné, le projet pourra être retenu pour une aide d'un ou plusieurs des fonds mobilisés dans le cadre de cet appel à projets.

La Région pourra prendre l'avis de partenaires techniques (services de l'Etat, cofinanceurs...), soit par contact individuel, soit au travers de l'organisation d'un comité de sélection, afin de compléter son analyse de la pertinence des projets et sa proposition de notation des candidatures en vue de leur pré-sélection.

Après instruction, les dossiers sont présentés :

- Au Comité régional de programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets et sur l'attribution des aides européennes,
- A la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets et l'attribution des aides au titre de la Région et du FEDER.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Service Environnement et ressources naturelles

DEEDD - Région Normandie

Téléphone : 02 31 06 95 34

Courriel : deedd@normandie.fr